



ARRETE N° : 2022-10-816

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR
LE PARKING SUD DU COMPLEXE SPORTIF PERDIGUIER DURANT LA PERIODE DES
TRAVAUX D'INSTALLATION DES OMBRIERES PHOTOVOLTAÏQUES**

Le Maire de la commune de Morières-Lès-Avignon,

VU les articles L 2212-21, et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire et à la Police Municipale,

VU les lois N° 82213 du 02 mars 1982 et relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code de la route et notamment les articles R.225,

VU l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté ministériel du 26 juillet 1974 relatif à la signalisation des intersections et régimes de priorité (livre 1, 3ème partie),

CONSIDERANT, qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer sur sa commune la sécurité, la salubrité et tranquillité publique, la protection du domaine public communal routier,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de faciliter la circulation des véhicules en agglomération et d'en assurer la sécurité et l'accès,

CONSIDERANT, qu'il convient, durant la durée des travaux d'installation des ombrières photovoltaïques par la société SUN'R POWER de faciliter l'accès aux parkings afin d'accueillir le public dans les meilleures conditions lors des manifestations culturelles et sportives,

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du 11 octobre et jusqu'au 18 novembre 2022 inclus, le stationnement sur le parking Sud du complexe sportif Perdiguier est interdit.

ARTICLE 2

La mise en place des dispositifs de sécurité, des barrières ou grilles de protection, est à la responsabilité de l'entreprise SUN'R POWER.

ARTICLE 3

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise pour exécution au directeur général des services, commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Saturnin les Avignon, la police municipale.

Fait à MORIERES LES AVIGNON, le 10 octobre 2022

**Le Maire,
Grégoire SOUQUE**

